

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

25-015

Séance du 31 mars 2025

Date de Convocation : 25.03.2025
Date d’Affichage : 25.03.2025

Nb de conseillers en exercice : 11
Présents : 10 Votants : 11
Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOILLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude.

Excusés : VERNIER Fabienne (procuration donnée à Valérie GERVAIS).

OBJET : Taux d’imposition 2025

L’an deux mille-vingt-cinq, le 31 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy PIETRIGA, Maire.

Monsieur le Maire présente l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l’année 2025 comme suit :

- taxe d’habitation : 11.69 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.14 %


CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l’état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d’une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

THIERRY BECAUD



Le Maire,
Guy PIETRIGA

